



Projet

Loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats du 13 août 2018¹,
vu l'avis du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 3 mai 1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels³ est modifié comme suit:

Art. 11, al. 5

⁵ La validité du présent arrêté est prorogée jusqu'au 31 juillet 2031.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} août 2021.

SR ...

¹ FF 2018 ...

² FF 2018 ...

³ RS 451.51

Arrêté fédéral sur le financement du fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de l'arrêté fédéral du 3 mai 1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels⁴,

vu le rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats du 13 août 2018⁵,

vu l'avis du Conseil fédéral du ...⁶,

arrête:

Art. 1

La Confédération accorde au fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels une subvention de 50 millions de francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

⁴ RS 451.51

⁵ FF 2018 ...

⁶ FF 2018 ...

